

NN CAR Insurance Essential



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (société) : NN Non-life

Produit : NN CAR Insurance Essential

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Compagnie d'assurances inscrite en Belgique sous le numéro de code 2925.

Les informations reprises dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

NN CAR Insurance est une assurance auto complète pour votre voiture, minibus ou camionnette. L'assurance est destinée aux personnes physiques et morales à partir de 18 ans ayant leur résidence principale en Belgique. L'assurance auto s'adresse aux particuliers, aux personnes exerçant une profession libérale et aux professionnels, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises ou d'un leasing professionnel ou d'une location professionnelle de véhicules.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ **Responsabilité Civile** (obligation légale) : indemnise les dommages que vous occasionnez à des tiers dans la circulation, en tant que partie responsable. Nous couvrons:
 - les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré ;
 - les lésions corporelles, les dégâts vestimentaires et l'éventuel décès des usagers faibles et des passagers du véhicule.
- ✓ **Service en cas de sinistre** : en cas d'accident en Belgique, nous vous offrons une assistance 24h/24 7j/7 au numéro de la NN Assist Line: +32 2 407 70 31, tel que le remorquage de votre véhicule et le transport vers votre domicile ou votre destination si votre véhicule n'est plus en état de rouler.
- ✓ **Un réseau de réparateurs agréés** et un **véhicule de remplacement** pendant 6 jours. 6 jours additionnels sont octroyés en cas de perte totale du véhicule.

Assurances optionnelles (d'application que lorsqu'une ou plusieurs assurances optionnelles ont été souscrites et que celles-ci sont indiquées dans vos Conditions Particulières) :

- ✓ **Mini-Omnium** : couvre les dommages suivants au véhicule assuré :
 - la destruction ou la détérioration du véhicule assuré résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un court-circuit ou de la foudre ;
 - la disparition ou la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, y compris le car-jacking, le home-jacking et le vandalisme ;
 - le bris du pare-brise, des vitres avant, latérales et arrières ou des vitres des toits ouvrants et panoramiques du véhicule assuré ;
 - la collision avec des animaux constatée par expertise. Les dommages causés par des fouines aux câbles électriques, aux conduites et à l'isolation sont également assurés ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ce qui n'est pas assuré sont mentionnés dans les conditions générales. Ainsi, ne sont pas assurés :

- ✗ **En Responsabilité Civile :**
 - les dommages aux biens que vous transportez contre rémunération (qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de personnes) ;
 - les dommages occasionnés par les biens transportés ;
 - les propres dommages au véhicule assuré. Il faut souscrire une assurance Omnium à cet effet ;
 - les dommages corporels que vous subissez vous-même en cas d'accident en tort. Pour ce faire, vous devez souscrire l'assurance Conducteur + .
- ✗ **Pour toutes les garanties :**
 - les dommages causés intentionnellement ;
 - les dommages résultant d'une faute grave de l'assuré (comme l'état d'ivresse, l'intoxication alcoolique punissable ou un état analogue) ;
 - les dommages qui découlent de la participation du véhicule automoteur assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés par les autorités ;
 - les dommages produits à l'occasion de paris ou de défis ;
 - les dommages survenus à l'occasion d'une guerre, d'une guerre civile ou de faits analogues ;
 - les dommages survenus alors que le véhicule désigné n'est pas ou plus muni d'un certificat de visite valable du contrôle technique ou ne satisfait plus aux conditions pour obtenir ce certificat ;



Qu'est-ce qui est assuré ?

- les dégâts au véhicule assuré qui sont la conséquence de forces de la nature (telles qu'une tempête à des vitesses de vent d'au moins 80 km/h, la grêle, ou des inondations).
- ✓ **Omnium** : cette couverture comprend les mêmes garanties que la mini-omnium et vous protège en plus contre les dommages causés à votre véhicule en cas d'accident seul ou en tort. En cas de perte totale, vous recevez 10 % d'indemnisation supplémentaire.
- ✓ **Protection juridique** : prend en charge les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais et honoraires d'avocat et de huissiers de justice. Sont également compris, les frais et honoraires d'examen, d'expertise et de procédure.
- ✓ **Assurance Conducteur +** : indemnise les frais médicaux ou la perte de salaire (en cas d'incapacité de travail) du conducteur du véhicule assuré lorsqu'il est blessé à la suite d'un accident seul ou en tort avec un maximum de 1 500 000 EUR. En cas de décès il y a également une couverture.
- ✓ **Assistance en Belgique et à l'étranger** : vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident en Belgique ou à l'étranger. La compagnie intervient aussi dans le cas de panne de carburant, d'erreur de carburant à la pompe, de crevaison, de clés oubliées dans le véhicule verrouillé, de perte ou vol des clés du véhicule assuré ou de son piratage.
- ✓ **Autopartage** : fournit une protection contre les dommages en cas de location occasionnelle de votre véhicule.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- les dommages survenus à l'occasion d'une grève, d'une émeute, d'actes de violence d'inspiration collective ou d'actes de terrorisme ;
- les dommages résultant d'un risque d'énergie nucléaire ;
- les dommages occasionnés par des personnes qui se sont rendues maîtres du véhicule automoteur assuré par vol, violence ou par suite de recel.
- ✗ Les garanties **Omnium** et **Mini-Omnium** ne couvrent pas les dégâts causés par des animaux de compagnie à l'intérieur du véhicule assuré.
- ✗ La garantie **Protection Juridique** ne couvre pas les amendes, les rétributions, les sanctions administratives, et les transactions en matière pénale
- ✗ La couverture **Assistance en Belgique et à l'étranger** n'intervient pas:
 - en cas de pannes à répétition résultant du défaut de réparation ou d'entretien du véhicule ;
 - pour les dommages survenus alors que la durée du séjour à l'étranger s'élève à plus de 90 jours consécutifs.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- ! La **limite d'indemnisation** pour les dommages matériels s'élève à 100 millions d'euros (indexé) par sinistre. Il n'y a aucune limite d'indemnisation pour les dommages résultant des lésions corporelles.
- ! **Franchise** : au moins 400 euros pour l'assurance Omnium optionnelle ;
- ! Les **frais de réparation** ne peuvent jamais dépasser la valeur réelle du véhicule. Certains cas, comme la conduite en état d'ivresse, nous donnent le droit de vous réclamer le remboursement des indemnités payées ;
- ! **Amortissement** : en fonction de la formule choisie, un amortissement mensuel s'applique par mois entamé en cas de perte totale.
- ! **Voiture de remplacement** : en cas de vol, de car-jacking ou de home-jacking du véhicule assuré en Belgique ou à l'étranger, la compagnie met un véhicule de remplacement à disposition en Belgique pendant une durée de 10 jours maximum après réception de la déclaration d'accident.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)Omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la Carte d'assurance. Nous vous renvoyons aux conditions générales pour les autres couvertures.
- ✓ Nous couvrons les sinistres survenus sur la voie publique ou sur les terrains privés qui sont accessibles au public.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance ;
- Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez mentionner correctement le conducteur habituel du véhicule ;
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement relatif au véhicule à assurer, mais aussi d'un changement de conducteur habituel ou d'un déménagement du preneur d'assurance ;
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages ;
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation ;
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s) ;
- Vous devez respecter les obligations de prévention figurant dans les conditions particulières de la police, par exemple la présence d'un système antivol si celui-ci est censé être obligatoirement présent dans le véhicule.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin systématiquement à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année, à condition que le contrat n'ait pas été résilié au préalable.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.